



ARRETE MUNICIPAL - DOMAINE PUBLIC
Relatif à l'organisation du Tour de France
zone de stationnement des services de secours et des
services de la Gendarmerie
N°2021/176

LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le code du Sport et notamment l'article R 331-11 ;
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 4 janvier 1995 ;
VU l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;
VU l'arrêté municipal du 21 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Station de La Mongie ;
VU l'arrêté municipal du 31 juillet 2020 relatif aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et permettre l'installation des services de Secours et de Gendarmerie, dans le cadre de la **18^{ème} étape du Tour de France, le Jeudi 15 Juillet 2021**, sur le site du Col du Tourmalet ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'installation des services de secours et de Gendarmerie, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, **du mercredi 14 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 18h00** sur un emplacement de 200 m² situé au Col du Tourmalet, côté Amont, sur le parking en retrait de la RD 918, précédant la sculpture dénommée « Le Géant du Tourmalet »

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction avec les dispositions de stationnement des articles précédents, seront enlevés et placés en fourrière par les agents de Police Municipale ou les services de Gendarmerie aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux. Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur place.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers seront et demeureront réservés.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du service Urbanisme et Domaine Public, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le **11 mai 2021**



LE MAIRE,


Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Pierre ABADIE